

OBJET **Convention de mise à disposition du Stade Saint-Michel entre la Fondation de La Salle et la Ville de Saint-Denis**

La gestion des équipements sportifs est une des missions principales de la Direction de la Promotion du Sport. La grande majorité de ces équipements est propriété de la Ville mais certains appartenant à des tiers, publics ou privés, peuvent être confiés en gestion à la Ville par conventionnement ou contrat.

C'est le cas du Stade Saint-Michel dont la gestion, et celle de ses dépendances, a été confiée à la Ville à titre gratuit par différentes conventions.

La gestion de l'équipement est dévolue à la Direction de la Promotion du Sport.

Le Collège Saint-Michel dispose de l'usage des biens pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 07h45 à 17h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 exclusivement. Au-delà de ces horaires et durant les vacances scolaires, les créneaux sont attribués à la Ville qui les met à disposition d'associations sportives.

Conformément aux termes du contrat, la Ville a réalisé les travaux nécessaires à l'homologation du terrain de football par la ligue Régionale pour les matchs de division 2.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de la renouveler et, ce, pour une période de dix ans.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les termes de la convention,
- 2° de m'autoriser à signer l'acte.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 23 février 2018
Délibération n° 18/1-030

OBJET Convention de mise à disposition du Stade Saint-Michel entre la Fondation de La Salle et la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181030-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE

EXPOSE

1. La Fondation de La Salle est propriétaire à SAINT-DENIS (Réunion) 28 rue Monseigneur de Beaumont d'un terrain aménagé à usage de sports dit « Stade Saint-Michel », cadastré section AM n° 480 pour 12 906 m² et n° 470 pour 43 m². Il est précisé ici que ce terrain jouxte l'ensemble immobilier dont la Fondation de La Salle est également propriétaire et à usage du Collège Saint-Michel, cadastré section AM n° 494, n° 495 et n° 481.
Ce terrain était loué à la Commune de Saint-Denis par bail en date du 10 décembre 1987, jusqu'au congé qui lui a été signifié par acte d'huissier le 24 novembre 2006 avec effet pour le 30 novembre 2007.
La Commune ayant sollicité la poursuite de la mise en disposition du site sportif par lettre en date du 1er mars 2007, une convention de régularisation tripartite, prenant effet au 1er janvier 2016 avec pour terme le 31 décembre 2017, a été signée.
2. A l'approche du terme, la Commune de Saint-Denis sollicite le Collège Saint-Michel pour la signature d'une nouvelle convention.

CECI EXPOSE

La Fondation de La Salle met à la disposition de la Commune de SAINT-DENIS les biens ci-après désignés aux conditions qui suivent.

DESIGNATION

Le Stade Saint-Michel, comprenant un terrain de football et ses dépendances, un terrain de handball et des installations sportives, l'ensemble délimité au sud par la rue du Général de Gaulle, au Nord par une clôture rue de Montreuil et à l'Ouest du terrain, cadastré à SAINT-DENIS section AM n° 480 pour 01ha 29a 06ca et n° 470 pour 43ca, l'ensemble d'une contenance cadastrale de 01ha 29 a 49ca et représenté par un liseré de couleur sur le plan annexé aux présentes.

Il est précisé ici que :

- l'accès au Stade Saint-Michel se fait uniquement par le portail de la rue du Général de Gaulle, le Collège Saint-Michel conservant l'accès au Stade par l'ouverture se trouvant dans le grillage côté Nord, la Ville de Saint-Denis s'engageant ici à faire respecter les conditions de cet accès,
- le bâtiment à usage de vestiaires ainsi qu'une partie du terrain se trouvant au nord de la parcelle AM n° 480, tels que figurant hachurés sur la plan ci-annexé, sont désormais exclus de la présente convention.

DUREE ET RESILIATION

La présente convention a une durée de dix ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2027, sans pouvoir se reconduire tacitement au-delà de ce terme.
Chaque partie pourra résilier la présente convention, avant l'arrivée de son terme par simple lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

STADE SAINT-MICHEL / Saint-Denis (Réunion)

Entre les soussignés

La « FONDATION DE LA SALLE », dont le siège est à LYON 4^{ème} (Rhône) 55 rue Henri Chevalier, Fondation reconnue d'utilité publique par Décret rendu en Conseil d'Etat pris par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juin 1973 et publié au Journal officiel du 24 juin 1973, actuellement régie par des Statuts annexés à un arrêté appratif pris par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 décembre 1991 et publié au Journal officiel du 02 avril 1992, identifié par l'INSEE au répertoire national SIRENE sous le numéro SIREN 302 941 257,

représentée par Monsieur Robert ISSARTEL, domicilié ès qualités à LYON 4^{ème} 55 rue Henri Chevalier, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite Fondation, fonction à laquelle il a été nommé par Délibération du Conseil d'Administration de ladite Fondation en date du 14 février 2013, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par ladite Délibération,

Ci-après dénommée, « LE BAILLEUR »

D'UNE PART,

ET

La « VILLE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION »,

représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, demeurant, es qualités, à SAINT-DENIS DE LA REUNION, Hôtel de Ville, 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, agissant au nom, par le compte et en qualité de Maire de la Ville de SAINT-DENIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, « LE PRENEUR »

D'AUTRE PART,

ET

L'« OGEC SAINT-MICHEL », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à SAINT-DENIS DE LA REUNION 28 rue Monseigneur de Beaumont, déclarée à la Préfecture de SAINT-DENIS DE LA REUNION le 10 février 1970 n° 515, publiée au Journal officiel du 07 mars 1970,

représenté par Monsieur Joël GAY, domicilié ès qualités SAINT-DENIS DE LA REUNION 28 rue Monseigneur de Beaumont, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du Conseil d'administration de ladite Association, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et autorisé à l'effet des présentes par une Délibération en date du 10 octobre 2007, dont un extrait certifié conforme demeurera annexé aux présentes,

DE DERNIERE PART,

Lesquels préalablement à l'acte objet des présentes ont exposé ce qui suit.

Toutefois, compte tenu des sommes engagées par la Ville pour les travaux, la résiliation anticipée à l'initiative du Collège Saint-Michel ou de la Fondation de La Salle ne pourrait avoir pour cause que des manquements aux obligations de la part de la Ville.

DESTINATION

Le preneur usera du bâtiment, objet de la présente convention d'occupation, exclusivement à la pratique des sports et activités autorisées par les lieux, conformément à la désignation ci-dessus.

Le Collège Saint-Michel dispose de l'usage des biens présentement loués pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 07h45 à 17h00, le samedi de 08h00 à 12h00 exclusivement.

Il est précisé ici que l'OGEC SAINT-MICHEL bénéficiera d'un accès à toutes installations sportives municipales en sus de celui dont il profite sur le Stade Saint-Michel.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que le PRENEUR s'engage à exécuter au à accomplir sous peine de résiliation :

1. prendre le bâtiment ci-dessus désigné dans son état actuel et en jouir suivant la destination convenue, sans pouvoir exercer aucune de réclamation contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais entretien,
2. veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de propriété, sans y commettre ni souffrir aucune dégradation, ni tort, sous peine d'en répondre et d'avoir à assumer tous dépens et dommages-intérêts,
3. entretenir les locaux en bon état, faire exécuter, à ses frais, toutes les réparations, menues et grosses réparations de l'article 606 du code civil et rendre les locaux au bailleur en bon état d'entretien et de propreté,
4. ne pas entreprendre de travaux modifiant les agencements, la nature, la destination ou l'affectation du bâtiment sans autorisation écrite du bailleur, cette dernière étant responsable des déclarations éventuelles à souscrire auprès des Services Fiscaux,
5. supporter à ses frais tous les travaux exigés par les Services Administratifs, pour que les locaux soient en conformité avec les textes en vigueur, le tout à ses frais, et après communication des documents d'exécution au bailleur,
6. supporter à ses frais tous les travaux qui pourraient être exécutés dans les lieux pendant le cours du contrat, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelle qu'en soit la durée,
7. rembourser au bailleur les impôts et taxes de toute nature, y compris foncière, grevant l'immeuble mis à sa disposition par la présente convention, le droit de bail ainsi que les charges locatives habituelles,
8. s'assurer contre les risques locatifs, l'incendie, le dégât des eaux pour son mobilier, matériel et marchandises, contre le recours des voisins pendant le cours de la convention et rembourser au bailleur la prime d'assurance garantissant les immeubles loués contre les risques d'incendie et autres dommages sur présentation, le cas échéant, d'un justificatif.

LOYER

La présente mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Denis se fera à titre gratuit, en raison de la prise en charge par elle de tous travaux, de l'entretien et du fonctionnement de l'ensemble sportif en cause.

GESTION DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Elle sera faite par les services municipaux, en particulier le service des Sports de la Ville de Saint-Denis. Toutefois, pendant les périodes scolaires, le Collège Saint-Michel disposera de la faculté de gérer lui-même pour ses élèves, la totalité des heures qui lui sont réservées.

CESSION / SOUS-LOCATION

Le preneur s'interdit de sous-louer, céder ou échanger, ni mettre gratuitement à la disposition d'un tiers tout ou partie des lieux mis à sa disposition.

ELECTION DE DOMICILE

Pour exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires,

A Lyon, le

A Saint-Denis, le

A Saint-Denis, le

**Le Président
de la Fondation de La Salle**

**Le Maire
de la Ville de Saint-Denis**

**Le Président
de l'OGEC Saint-Michel**

Robert ISSARTEL

Gilbert ANNETTE

Joël GAY

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018

Gilbert ANNETTE 4